ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

EDF et GDF

Question orale n° 1729

Texte de la question

M. Claude Billard souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la détérioration des relations sociales au sein de deux importantes entreprises publiques, EDF et GDF ! Il a en effet été alerté par des représentants du personnel sur la multiplication d'actions en justice intentées par des salariés contre leur direction locale. Outre leur nombre, l'autre aspect significatif de ces actions est la diversité géographique des requérants. Ces salariés ont tous en commun de saisir la justice pour obtenir réparation de préjudices dont ils s'estiment victimes du fait de leur appartenance syndicale. Le nombre et la diversité ne peuvent être le fait du hasard et semblent traduire une politique générale des directions d'EDF et de GDF qui ne respectent pas l'égalité de traitement entre leurs salariés. EDF et GDF ont été récemment condamnés à deux reprises à réparer les préjudices subis par leurs salariés en leur versant notamment des dommages et intérêts. De telles situations dénotent un mauvais fonctionnement du dialogue social qui ne devrait pas avoir cours dans ces entreprises dont l'excellence des performances repose en grande partie sur la motivation de leurs agents. Il lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour rappeler aux directions d'EDF et GDF l'exemplarité dont devraient faire preuve les entreprises publiques en matière de relations sociales.

Texte de la réponse

respect du droit syndical

à edf et gdf

M. le président. M. Claude Billard a présenté une question, n° 1729, ainsi rédigée :

« M. Claude Billard souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la détérioration des relations sociales au sein de deux importantes entreprises publiques, EDF et GDF. Il a en effet été alerté par des représentants du personnel sur la multiplication d'actions en justice intentées par des salariés contre leur direction locale. Outre leur nombre, l'autre aspect significatif de ces actions est la diversité géographique des requérants. Ces salariés ont tous en commun de saisir la justice pour obtenir réparation de préjudices dont ils s'estiment victimes du fait de leur appartenance syndicale. Le nombre et la diversité ne peuvent être le fait du hasard et semblent traduire une politique générale des directions d'EDF et de GDF qui ne respectent pas l'égalité de traitement entre leurs salariés. EDF et GDF ont été récemment condamnés à deux reprises à réparer les préjudices subis par leurs salariés en leur versant notamment des dommages et intérêts. De telles situations dénotent un mauvais fonctionnement du dialogue social qui ne devrait pas avoir cours dans ces entreprises dont l'excellence des performances repose en grande partie sur la motivation de leurs agents. Il lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour rappeler aux directions d'EDF et GDF l'exemplarité dont devraient faire preuve les entreprises publiques en matière de relations sociales. »

La parole est à M. Claude Billard, pour exposer sa question.
M. Claude Billard. Je souhaite appeler votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, sur une préoccupante détérioration des relations sociales au sein des deux grandes entreprises publiques que sont EDF et GDF.
Cette détérioration a été révélée dans l'enquête « Vous et votre entreprise », menée en septembre 2001 auprès des agents d'EDF et de GDF et transmise par les directions de ces entreprises, dans laquelle on observe une baisse de quatorze points de la satisfaction concernant le dialogue social.
J'ai, pour ma part, été alerté par des représentants du personnel sur la multiplication d'actions en justice intentées par des salariés de ces entreprises contre leurs directions locales : ces salariés ont tous en commun de saisir la justice pour obtenir réparation de préjudices dont ils s'estiment victimes du fait de leur appartenance syndicale.
Des exemples récents et significatifs viennent à l'appui de ces éléments : le 26 septembre 2001, une ordonnance commune de référé du conseil de prud'hommes de Paris portant sur dix-neuf requêtes ; en décembre 2001, deux arrêts des cours d'appel d'Aix-en-Provence et de Limoges ; en janvier 2002, une ordonnance commune de référé du conseil des prud'hommes de Pau motivée par une enquête de l'inspection départementale du travail ; le mois dernier, un arrêt de la cour d'appel de Paris.
Dans tous ces cas, les entreprises EDF et GDF ont été condamnées à réparer les préjudices subis par leurs salariés en leur versant des dommages et intérêts ou en opérant un rattrapage dans leur déroulement de carrière.
Le nombre de cas de discrimination syndicale et leur diversité géographique ne peuvent être le fait du hasard : ils semblent traduire une politique générale des directions d'EDF et de GDF qui ne respectent ni l'égalité de traitement due à leurs salariés ni l'article L. 412-2 du code du travail, lequel interdit à tout employeur de prendre en considération l'appartenance à un syndicat ou l'exercice d'une activité syndicale.
De telles situations conflictuelles, qui dénotent un mauvais fonctionnement du dialogue social, ne devraient pas avoir cours dans nos entreprises publiques. Elles nuisent à l'image même d'EDF et de GDF auprès des usagers. Elles pourraient être évitées si les directions assuraient un fonctionnement normal des organismes statutaires plutôt que de contraindre les salariés et leurs organisations syndicales à se tourner vers la justice.
Ne serait-il pas nécessaire et urgent que les directions d'EDF et de GDF procèdent à un examen sérieux de l'état des relations sociales au sein des deux entreprises et en tirent toutes les conséquences ?
Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir m'exposer les dispositions que vous comptez prendre pour que les dirigeants de nos entreprises publiques oeuvrent en ce sens.
M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.
M. Christian Pierret, *secrétaire d'Etat à l'industrie.* Vous avez raison, monsieur Billard, de souligner, dans des termes mesurés, l'importance que vous attachez, comme le Gouvernement, à l'exercice des droits et libertés syndicaux dans l'entreprise publique EDF.
Le Gouvernement est très attaché à ce que ces entreprises que sont EDF et GDF, qui sont un peu emblématiques du progrès social, illustrent la conviction, commune à tous les démocrates dans ce pays, que l'exercice du droit syndical est une liberté fondamentale qui constitue, dans l'entreprise, la chair de la démocratie.
EDF et GDF ne contestent pas l'existence d'un certain nombre de contentieux portant sur des discriminations syndicales à l'encontre d'agents militants d'organisations syndicales, ainsi que j'ai pu le

vérifier auprès de ces entreprises en préparant ma réponse à votre question. Et l'ordonnance de référé intervenue en région parisienne, à partir de dix-neuf contentieux introduits par des agents de différents centres de EDF-GDF services, a abouti, il est vrai, à une condamnation de EDF-GDF.
Il n'apparaît pas cependant - je veux là aussi, mettre les points sur les « i » - que ces contentieux soient le fruit d'une volonté délibérée de discrimination de la part de ces entreprises, ce qui serait totalement inacceptable. Cette situation résulte plutôt du contexte économique, des réorganisations du travail rendues nécessaires pour gérer la réduction du temps de travail et des différentes évolutions que traverse l'entreprise pour améliorer les services offerts à la clientèle, et qui réclament une plus grande disponibilité du personnel.
Dans ce contexte général, où l'évolution d'EDF et de GDF est une question de pleine actualité, je vous redis, monsieur Billard, combien le Gouvernement est soucieux de la qualité du dialogue social au sein de ces deux entreprises. Leurs responsables doivent donc se montrer très vigilants, encore plus que dans d'autres périodes, pour être à l'écoute de leur personnel. Le Gouvernement entend, saisissant l'opportunité de votre question, de manière tout à fait solennelle, le rappeler à ces entreprises qui sont, je le répète, emblématiques du progrès social dans notre pays et sur lesquelles, bien entendu, nous faisons fonds. Ces entreprises ont toujours été à l'avant-garde et elles doivent le rester. Je suis convaincu que leurs dirigeants et l'ensemble de leurs équipes partagent cette opinion.
EDF et GDF sont des entreprises publiques fortes, sur lesquelles nous devons nous appuyer pour développer partout, conformément aux textes en vigueur, les droits syndicaux, les libertés syndicales et l'expression des travailleurs.
M. le président. La parole est à M. Claude Billard.
M. Claude Billard. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai bien entendu votre réponse et, à travers elle, la réaffirmation de l'engagement du Gouvernement, tout attaché qu'il est au respect des libertés syndicales. J'ose espérer que vos propos trouveront une traduction concrète dans les différents services d'EDF et de GDF.
J'estime comme vous que les discriminations syndicales insidieuses, qui se multiplient, ne sont pas pour satisfaire et l'on comprend pourquoi, les organisations syndicales ni leurs représentants.
Par ailleurs, il faut bien reconnaître que, d'une façon générale, l'autoritarisme, quelles que soient les entreprises, mais *a fortiori* quand il s'agit d'une entreprise publique, ne crée pas les meilleures conditions d'un travail d'équipe et ne facilite pas le dialogue social.
Des entreprises comme EDF et GDF, où les questions de sécurité sont importantes, doivent se montrer exemplaires en matière de liberté syndicale. J'espère donc que leurs directions générales feront prévaloir, au sein des différentes directions locales, le respect du droit syndical.

Données clés

Auteur : M. Claude Billard
Circonscription : Val-de-Marne (11e circonscription) - Communiste
Type de question : Question orale
Numéro de la question : 1729
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 février 2002, page 623
Réponse publiée le : 13 février 2002, page 1243
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 11 février 2002